



Mairie de
LA BARRE DE MONTS
(85550)

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 17 septembre 2018

Procès-Verbal

L'an deux mil dix-huit, le Lundi 17 septembre à 20 h 00 précises, le Conseil Municipal de LA BARRE DE MONTS s'est réuni en séance publique dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Pascal DENIS, Maire.

Date de convocation : 7 septembre 2018.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : M. Pascal DENIS, Maire,
Mme Isabelle DELAPRE, MM. Serge LANDAIS et Dominique GUILLEMARD et Mme Sandra GAUVRIT, adjoints,
M. Habib CHEHADE, Mme Joëlle CHAIGNEAU-GAUCH, MM. Yannick GUIBERT et Bénédicte ROLLAND, Mmes Nathalie GIVELET et Corinne MARTEL, M. Willy BLANCHARD, Mmes Virginie MESSAGER et Martine GIRARD conseillers municipaux,

Excusées : Mme Dominique MARTINEAU représentée par Mme Sandra GAUVRIT, Mme ROYER Martine représentée par Mme Isabelle DELAPRE et Mme Marie-Claire BUCHI représentée par Mme Virginie MESSAGER,

Absents : MM. Philippe RAFFIN et Yvon GALLERAND.

M. Habib CHEHADE a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal observe tout d'abord une minute de silence en hommage de Mme Colette MASSON, décédée le 22 août 2018, et qui a travaillé de nombreuses années pour la Commune de la Barre de Monts.

Sous la présidence de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- a adopté sans observation le procès-verbal de la réunion du 23 juillet 2018 (secrétaire de séance : M. Yannick GUIBERT),

N° 2018 - 128 : Subvention exceptionnelle au profit du CCAS dans le cadre de la signature d'un contrat d'assistance et de conseil avec un cabinet d'audit dans le cadre du rachat du bâtiment par le CCAS de la Commune.

Monsieur le Maire rappelle que l'Hôpital local de Beauvoir Sur Mer est actuellement propriétaire d'un établissement médico - social de type EHPAD sur la Commune de la Barre de Monts dénommé la PIBOLE.

L'Hôpital local, établissement public de santé « Résidence Les Mathurins », a acquis cet EHPAD le 13 octobre 2006 et son Conseil d'Administration a décidé de céder cet ensemble immobilier.

HYPOTHESE DE TRAVAIL

Le CCAS de la Barre de Monts pourrait se porter acquéreur du foncier et de l'immobilier. Le Conseil d'Administration du CCAS a d'ailleurs délibéré sur le principe d'une acquisition le 6 juillet 2018. Dans cette hypothèse la gestion pourrait être assurée par l'EHPAD du Perrier et contractualisée par Convention. Cela permettrait de mutualiser le fonctionnement de l'EHPAD du Perrier avec la Pibole sur la Barre de Monts.

MISSION DU CABINET

Avant de s'engager plus avant dans ce projet, le CCAS de la Barre de Monts souhaiterait s'adjoindre les services d'un cabinet spécialisé pour lui permettre de disposer de toutes les informations nécessaires. Cet outil d'aide à la décision pourrait se faire en 2 temps :

Tranche ferme :

- Audit et expertise sur le rachat de la Pibole par le CCAS de la Commune et sa reconversion en résidence autonomie pour séniors.

- analyse financière des Comptes de Gestion de l'équipement,

- analyse financière complète du projet et conseils financiers (au regard du ou des emprunts qu'il sera nécessaire de contracter, du montant des loyers, des travaux à mettre en œuvre pour mettre le bâtiment aux normes, du taux de remplissage pour équilibrer l'opération, etc.)

Cette tranche ferme doit permettre au CCAS de savoir si l'opération est réalisable et dans quelles conditions, et constituer une véritable aide à la prise de décision.

Tranche conditionnelle

Si le CCAS, au regard des éléments fournis dans le cadre de la tranche ferme, décide d'acquérir le foncier et l'immeuble, le cabinet aura alors pour mission :

- l'accompagnement du CCAS dans le cadre des négociations avec le propriétaire de l'établissement,

- d'appuyer techniquement, administrativement et juridiquement le CCAS dans le processus d'acquisition du bien et dans le montage opérationnel de la prise en gestion par l'EHPAD du Perrier : convention, reconversion du bâtiment, souscription de l'emprunt, et recherche de subventions, etc.

Une consultation a été lancée et seul le cabinet KPMG a fait acte de candidature à ce jour. Le montant prévisionnel de cet audit est de 9.600,00 € HT (11.520,00 € TTC) (pour la tranche ferme) et de 15.600,00 € HT (18.720,00 € TTC) en incluant la tranche optionnelle.

Compte tenu de l'importance de ce montant, il est proposé que cette dépense soit prise en charge par l'octroi d'une subvention exceptionnelle au profit du CCAS de la Commune.

La Commission des finances a émis un avis favorable à l'octroi d'une subvention exceptionnelle permettant au Président du CCAS de signer ce contrat d'assistance et de conseil avec le bureau d'études retenu.

Madame MESSAGER demande si le CCAS a déjà analysé les capacités d'emprunt avant de solliciter le Cabinet KPMG, et ce, afin de ne pas engager de dépenses inutiles.

M. ROLLAND indique que le montant de l'acquisition se doit d'être appréhendé au regard du plan de gestion car c'est bien ce plan qui détermine si le projet est viable, quelque soit le montant de l'acquisition. Il rappelle que ce seront les loyers qui couvriront l'emprunt.

Monsieur le Maire ajoute que le Cabinet d'audit doit déterminer de quelle manière ce projet peut s'équilibrer. Aujourd'hui, nous ne connaissons pas la durée d'amortissement d'un tel projet. De ce fait, il est impossible de solliciter un organisme de prêt sans cette approche d'un bureau d'études spécialisé.

Considérant que seul le Cabinet KPMG a répondu à la Consultation

Considérant la nécessité pour le CCAS de se faire accompagner avant de se décider à acquérir le bâtiment de la Pibole,

Vu la proposition financière du Cabinet KPMG,

Le Conseil Municipal, sur avis favorable de la commission des Finances, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle au CCAS de la Commune de la Barre de Monts afin de couvrir les frais d'études qui seront réalisés par le Cabinet de KPMG.

FIXE le montant de cette subvention à 11.520,00 € au minimum dans l'hypothèse où le CCAS ne donnerait pas suite à son projet d'acquisition à l'issue de la première phase d'étude, et à un montant maximal de 18.720,00 € pour couvrir l'intégralité de l'étude.

PRECISE que cette subvention exceptionnelle ne sera attribuée que si le cabinet KPMG réalise son étude.

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement de cette subvention,

DIT QUE les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice en cours.

N° 2018 – 129 : Affaires financières - Aire d'étape pour camping-cars de la Grande Côte : Tarification 2019.

M. le Maire rappelle que, par délibération du 11 septembre 2017, le conseil municipal a fixé comme suit les tarifs d'occupation de la nouvelle aire d'étape pour camping-cars de la Grande Côte :

Durée de présence	Tarif « Saison » du 01-04 au 30-09	Tarif « Hors Saison » du 01-10 au 31-03
24 heures	10,60 €	8,40 €
5 heures max	5,00 €	5,00 €

M. le Maire propose à l'Assemblée de statuer sur les tarifs applicables à compter de 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de la commission des Finances et à la majorité des suffrages exprimés :

- **décide de maintenir**, à compter de 2019, les tarifs d'occupation de l'aire d'étape pour camping-cars de la Grande Côte tels que présentés ci-dessus,
- **autorise** M. le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous documents en vue de l'application de cette décision.

M. GUIBERT explique pourquoi il s'abstiendra sur cette question. Il compare les tarifs de l'aire de camping-car de la Grande Côte avec celles situées aux alentours et évoque la création d'une seconde aire sur le territoire communal au tarif plus abordable.

Madame GIVELET suggère que l'aire de Camping-Car soit mieux indiqué et signalée.

M. GUIBERT précise que sur le parking en épi de la Grande Côte, certains camping-cars utilisent les places de véhicules particuliers.

N° 2018-130 : Affaires Financières - Concours "Le paysage de votre Commune" année 2018.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune participe chaque année au concours "Le paysage de votre Commune" regroupant différentes catégories, notamment maisons contemporaines, maisons anciennes et accueil touristique (hôtel, restaurant, gîte ...) et que les lauréats de ce concours bénéficient de récompenses en nature, telles abonnements à des revues spécialisées, plants de végétaux, etc.), dont la valeur globale est fixée par référence à des montants définis chaque année par l'Assemblée, soit pour 2017 : 57€ pour le premier prix, 47€ pour le second prix, 44€ pour le troisième prix, puis 35€, 30€, 25€, 20€, 17€ et 14€ respectivement du quatrième au neuvième prix inclus, 10€ pour chaque participant non primé.

M. le Maire propose alors à l'Assemblée la reconduction, pour 2018, du système présenté ci-dessus ainsi que des montants de référence fixés en 2015 pour l'octroi des récompenses en nature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de la Commission des Finances et à l'unanimité :

- **donne son accord** sur les propositions énumérées ci-dessus concernant les modalités d'organisation du concours "Le paysage de votre Commune 2018" et de récompense des lauréats de ce concours,
- **charge** Mr le Maire de procéder à l'attribution des lots et **l'autorise** à prendre toutes décisions et **à signer** tous documents nécessaires dans la mise en œuvre de ce qui précède, les dépenses correspondantes étant imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice en cours.

N° 2018 - 131 : Affaires financières - Subvention de fonctionnement au profit du Centre Communal d'Action Sociale exercice 2018.

Le Conseil Municipal,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice 2018, notamment l'article 657362,

Vu la proposition émise par la commission des Finances,

après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide d'accorder** une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2018 d'un montant de 2.000,00€ au Centre Communal d'Action Sociale, en vue d'assurer l'équilibre de son budget de fonctionnement 2018,
- **Autorise** M. le Maire à procéder au règlement de cette somme, qui sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice en cours (article 657362).

N°2018 – 132 : Subvention de fonctionnement au profit du Comité Cycliste Montois.

M. le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de subvention déposée par le Comité Cycliste Montois, suite à l'organisation de la manifestation cycliste du 26 mai 2018 à Fromentine.

Considérant que le montant de la subvention sollicitée s'élève à 152,00 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité :

- **décide** d'attribuer au Comité Cycliste Montois une subvention d'un montant de 152,00€,
- **autorise** M. le Maire à procéder au versement de cette somme, laquelle sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice en cours (article 6574).

N°2018 – 133 : Affaires financières - Subvention de fonctionnement au profit de l'Amicale Laïque.

M. le Maire informe l'Assemblée que le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) s'est rendu à l'Assemblée Nationale par le train, le 11 juillet dernier.

L'Amicale Laïque a fait l'avance des frais de transport : billets SNCF, tickets de métro et bateaux-mouches pour un montant de 684,10 €.

Considérant que le montant de la subvention sollicitée s'élève à 684,10 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité :

- **décide** d'attribuer à l'Amicale Laïque une subvention d'un montant de 684,10 €,
- **autorise** M. le Maire à procéder au versement de cette somme, laquelle sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice en cours (article 6574).

N° 2018 – 134 : Personnel Communal - Recrutement divers personnels en contrat CDD pour besoins temporaires,

M. le Maire informe le conseil municipal qu'en vue d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux au cours du 4ème trimestre 2018 et 1er trimestre 2019, il y aurait lieu d'autoriser les recrutements suivants, sur la base de contrats CDD :

- Service Restaurant scolaire et Accueil Périscolaire :

° 6 mois à temps complet ou non complet d'adjoint d'animation, rémunération mensuelle brute basée par équivalence à l'indice majoré 325,

- Service Entretien des bâtiments communaux :

° 12 mois à temps non complet d'adjoint technique, rémunération mensuelle brute basée par équivalence à l'indice majoré 325,

- Services Techniques municipaux :

° 14 mois à temps complet ou non complet d'adjoint technique, rémunération mensuelle brute basée par équivalence à l'indice majoré 325,

- Service Communication – Culture :

° 6 mois d'adjoint d'animation à temps complet, rémunération mensuelle basée par équivalence à l'indice majoré 325.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité :

- **donne son accord** sur les dispositions énumérées ci-dessus,
- **autorise** M. le Maire à signer le(s) contrat(s) individuel(s) correspondant(s),
- **dit** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget de l'exercice en cours

N°2018 – 135 : « Les Sports d'hiver à la mer » : convention avec l'Association des Chiens Nordiques de Vendée et l'Association du Club Vendée Triathlon - mise en place d'une compétition de Canicross

Créés en 2010, Les Sports d'Hiver à la Mer ont pour objet d'animer la station balnéaire sur des périodes plus creuses en termes de flux touristiques comme la Toussaint et Février. Cet événement ciblant un public familial a développé au fur et à mesure des années son panel d'activités afin de répondre à l'augmentation de la demande. Sur l'ensemble des animations, des petits prix sont pratiqués afin que la manifestation reste accessible au plus grand nombre.

La municipalité souhaitait organiser un canicross dans le cadre des Sports d'Hiver à la Mer. Pour ce faire, la collectivité s'est rapprochée d'une association affiliée à la Fédération des Sports et Loisirs Canins afin de pouvoir mettre en place cette manifestation sportive.

Le projet de convention a pour objectif de définir les modalités relatives à l'aide apportée par l'Association des Chiens Nordiques de Vendée et par le Club de Vendée Triathlon pour mettre en place cette compétition de Canicross lors Des Sports d'Hiver à la Mer des vacances de la Toussaint 2018.

VU le projet de convention tripartite à intervenir avec l'Association des Chiens nordiques de Vendée et le Club Vendée Triathlon,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la Convention définissant les objectifs et modalités d'organisation du canicross qui se déroulera les 27 et 28 octobre 2018 dans le cadre des Sports d'Hiver à la Mer de la Toussaint.

N°2018 – 136 : Animation : Convention d'utilisation de l'espace « Terre de Sel » avec le Département de la Vendée pour organisation de spectacles éducatifs dans le cadre de la saison de pARTage en Scène 2018-2019,

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental de la Vendée propose la signature d'une convention pour l'utilisation de l'espace « Terre de Sel » en vue de l'organisation de spectacles éducatifs dans le cadre de la saison de pARTage en Scène 2018/2019 à destination des élèves de cycle 3 des écoles primaires du canton et des cantons limitrophes, intitulé « Percussions corporelles avec le Duo Ballet Urbain qui doit se dérouler les mardi 5 février et jeudi 7 février 2019 (deux spectacles d'une heure par jour à 10h15 et 14h15), et ce à titre gratuit.

M. le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention à intervenir avec le Département de la Vendée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité :

- **Approuve** l'ensemble des propositions ci-dessus,

- **Autorise** M. le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet avec le Département.

N° 2018 – 137 : Répartition de l'actif et de la trésorerie du Syndicat Mixte de lutte contre la chenille processionnaire du pin

Monsieur le Maire rappelle que par Délibération du 2 février 2018, le Syndicat Mixte de lutte contre la chenille processionnaire du pin a décidé d'approuver les modalités de répartition des résultats de clôture de l'exercice 2017, de l'état de l'actif, du passif et de la Trésorerie. Cette délibération précise que le partage et toutes ses implications seront effectifs dès que les délibérations concordantes du syndicat et des collectivités membres du syndicat seront exécutoires et que l'arrêté préfectoral portant liquidation du syndicat mixte de lutte contre la chenille processionnaire du pin sera entré en vigueur.

Pour rappel, il avait été proposé que la base de calcul de la clé de répartition utilisée pour le partage repose sur les participations versées par les membres au cours des 5 derniers exercices. Il s'agit des participations versées au titre des exercices 2012 à 2016 par les membres du syndicat en 2017.

Le partage de la trésorerie :

D'un montant de 19.511,30 euros, la trésorerie est répartie entre les membres conformément à la clé de répartition définie ci-dessus.

Considérant la clé de répartition retenue,

Considérant que la participation versée par la Commune de la Barre de Monts au cours des 5 derniers exercices représente 2,70%,

Il serait ainsi reversé à la Commune la somme de 526,81€, ce qui représente 2,70% de la Trésorerie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de la commission des Finances et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la clé et les modalités de répartition des résultats de clôture de l'exercice 2017, de l'état de l'actif, du passif et de la Trésorerie,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N° 2018 – 138 : Définition des modalités de mise à disposition de biens meubles et immeubles dans le cadre du transfert de la compétence « Assainissement collectif »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la compétence « Assainissement collectif » a été transférée à la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts au 1er janvier 2018.

L'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que le transfert entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Aux termes de l'article L.1321-2 du Code général des collectivités territoriales, la remise des biens a lieu à titre gratuit. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion.

Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice en lieu et place du propriétaire.

Elle peut procéder à tous travaux de reconstruction, démolition, extension, surélévation ou addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La collectivité bénéficiaire est substituée de plein droit à la Commune propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats relatifs aux biens. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. C'est la commune qui informe ce dernier de la substitution.

En cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice de la compétence par la collectivité bénéficiaire, la Commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de chaque Commune antérieurement compétente et la Communauté de Communes bénéficiaire. Il définit notamment la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation d'éventuelles remises en état.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité :

APPROUVE le procès-verbal de mise à disposition de la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence « Assainissement collectif » qui lui a été transférée au 1er janvier 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce procès-verbal, à accomplir toute formalité et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

N°2018 – 139 : Tourisme : « Les Sports d'Hiver à la Mer » : Autorisation donnée au Maire de signer une Convention avec la Protection Civile dans le cadre de la mise en place de dispositifs prévisionnels de secours.

Afin d'assurer la sécurité du public dans le cadre des Sports d'Hiver à la Mer, et notamment du canicross qui se déroulera les samedi 27 octobre de 14h00 à 20h00 et dimanche 28 octobre de 9h00 à 12h30, il est prévu de faire appel à l'Association Départementale de Protection Civile de Vendée – antenne de l'Île de Noirmoutier.

Ce sont ainsi 4 secouristes et un véhicule de premiers secours qui seront mis à disposition.
 Une convention détaillant les prestations et les modalités des prestations proposées a été établie.
 Le montant des prestations proposées s'élève à 440,85 €.

VU le projet de convention à intervenir avec l'Association Départementale de Protection Civile de Vendée – antenne de l'Ile de Noirmoutier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la Convention avec l'Association Départementale de Protection Civile de Vendée en vue d'assurer la sécurité du public du canicross qui se déroulera les 27 et 28 octobre 2018 dans le cadre des Sports d'Hiver à la Mer de la Toussaint.
- **PRECISE** que le montant des prestations proposées s'élève à 440,85€.

Points et informations diverses :

➤ **Rentrée scolaire 2018 – 2019 : Point sur les effectifs,**

Classes	Ecole publique	Classes	Ecole privée
PS1/PS2*	24	Toutes PS/PS	8
MS	12	MS	8
GS	11	GS	8
CP	12		
CE1	17		
CE2	17		
CM1	13	CM1	3
CM2	13	CM2	19
TOTAL	119	TOTAL	46

Quelques statistiques de la saison au 7 septembre 2018 :

	RECETTES ENCAISSEES
Marché mi-saison	751,80 €
Marché « Abonnés »	5.991,12 €
Marché « Passagers »	1.581,51 €
Brocante	///
Terrasses	14.189,17 €
TOTAL	22.513,60 €

Pour rappel, le montant 2017 pour les terrasses était de 10.607,80 €.

- Compte-rendu des 5 juin et 3 août 2018 de la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts,
- Le Mag' n°46 septembre, octobre, novembre et décembre 2018,
- Rapport d'activités 2017 de TRIVALIS (téléchargeable depuis le site internet du syndicat : www.trivalis.fr,
- Parc éolien en mer au large des îles d'Yeu et de Noirmoutier : rapports et conclusions,
- Itinéraire(s) N° 54 septembre 2018
- **Décisions du Maire** prises en application de la délégation de pouvoirs accordée par délibération du 08 avril 2014 (art. L.2122.22 du CGCT) :

N°	DATE	O B J E T
2018-125	26/07/2018	Travaux de rénovation du Restaurant Scolaire du Querry - Avenant n° 1 au marché de travaux avec diverses entreprises : montant des avenants 942,61 € HT- montant total du marché : 201.558,91€ HT
2018-126	07/08/2018	Convention pour la livraison des repas avec la Sté RESTORIA - absences de personnels pour maladie ou congés et/ou de travaux dans les locaux - (tarif unitaire : 2,84 € HT, soit 3,00 € TTC par repas comprenant 5 éléments de la filière Sélection) : avenant
2018-127	13/08/2018	Mission à d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) relative au projet de requalification urbaine du Bourg - Marché avec mme Sophie BLANCHET mandataire de l'équipe co-traitant "Sophie Blanchet - SARL A2iNFRA (- Tranche ferme : DIAG + esquisse générale : mo

M. ROLLAND demande des informations concernant la fermeture du Radiolus. Monsieur le Maire précise que le filet est dégradé et qu'il n'est pas possible de déterminer si le filet n'est pas assez solide ou s'il a fait l'objet de dégradations volontaires. La Commune demeure dans l'attente d'une réponse de la part du concepteur pour le remplacement du filet. Un autre filet sera certainement mis en place.

M. GUIBERT interroge sur le rôle et les missions du policier municipal, et plus précisément sur les contrôles de vitesse sur la Route Départementale hors agglomération. Il souhaiterait que les contrôles de vitesse effectués par le policier municipal se concentrent sur les zones agglomérées limitées à 50 km/h. Selon lui, les contrôles de vitesse hors agglomération sont des missions qui devraient être effectuées par la Gendarmerie.

M. le Maire précise que le périmètre d'action du policier municipal porte sur l'intégralité du territoire communal. La plupart du temps, les contrôles sont effectués dans les zones agglomérées. Cependant, les grands excès de vitesse ont été constatés sur les routes limitées à 80 km/h avec des dépassements de l'ordre de 50 km/h en plus de la limite.

Madame GIRARD indique qu'elle soutient ces actions de prévention.

Mme GIVELET informe l'assemblée qu'une artiste produit des œuvres d'art relatives au paysage, et notamment sur Fromentine. Elle propose la création d'un Trophée des Ridins pour le ou les vainqueurs de la Course des Ridins. M. le Maire dit qu'il n'est pas opposé à cette idée et se dit prêt à étudier les propositions qui pourraient être faites par des artistes dans ce cadre.

Madame GIVELET demande ensuite des informations relatives à l'enlèvement de la benne à déchets verts dans la ZA du Rampy.

M. le Maire rappelle que depuis plusieurs années, son fonctionnement est détourné avec des dépôts de déchets de toute nature. En lien avec la Communauté de Communes, la décision de retirer cette benne a été prise car des abus - incendies, mauvais tri, manque de propreté, ont été déplorés. Nos agents municipaux devaient nettoyer le secteur jusqu'à 3 fois par semaine pour maintenir le site en état de propreté, ce qui n'était plus tenable. Une déchetterie intercommunale, très performante, se trouve sur le territoire de la Commune, sur le secteur des 5 journaux. Il est donc possible pour les habitants de s'y rendre ou de valoriser les déchets en gérant alternativement les déchets végétaux.

Un riverain présent dans le public demande des informations sur les travaux des digues et l'article paru dans la presse concernant l'inauguration des travaux de défense contre la mer. M. le Maire indique qu'une erreur s'est glissée dans l'article et que le Brise lame ne sera fait qu'en 2019.

Un autre spectateur s'interroge sur le devenir de la Pibole dans l'hypothèse où un privé viendrait à se porter acquéreur de l'établissement et quelle serait la position de la Commune dans ce cas de figure. M. le Maire précise que pour le moment, la Commune s'est positionnée avec le Perrier mais que rien ne pourrait empêcher l'Hôpital de Beauvoir de vendre à un privé si le projet est viable et que la proposition de prix d'achat serait supérieure à celle que pourrait faire le CCAS.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Habib CHEHADE

Pascal DENIS